



Ville de Mèze

N° 660

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX ROUTE DE MONTPELLIER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et 17.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BOUYGUES E&S », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. LAFONT Thomas.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation à hauteur du rond-point situé route de Montpellier, en raison des travaux concernant l'enrobée à chaud sur traversée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré route de Montpellier à hauteur du rond-point (Market), du lundi 15 janvier au lundi 5 février 2024, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « BOUYGUES E&S », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Garde champêtre, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 décembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.